

Avis adopté à la séance plénière du 11 mars 2020

Accord de Paris et neutralité carbone en 2050 : comment respecter les engagements de la France ?

Déclaration du groupe environnement et nature

L'objectif de neutralité carbone à l'horizon 2050, fixé en application de l'Accord de Paris, suppose une division par 6 des émissions de gaz à effet de serre par rapport aux émissions de 1990. La première période d'application de la SNBC a été impuissante à poursuivre cet objectif et la SNBC 2, courant jusqu'en 2023, marque une baisse d'ambition... ayant pour effet d'accentuer considérablement les efforts à fournir par la suite.

Tout se passe comme si les décideurs publics, paralysés par l'enjeu, ne parvenaient pas à croire ce qu'ils savent. Ils connaissent tous la nature du problème l'urgence d'agir si on veut que les changements nécessaires puissent garantir la viabilité des sociétés et de notre planète. Pourtant les différents responsables politiques, formés et entourés tergiversent toujours.

Vous avez pourtant vu que nous avons déjà consommé toute notre « *épargne carbone* » pour cette année depuis le 5 mars dernier : c'est à dire que notre pays a émis la totalité des gaz à effet de serre qu'il pouvait émettre en un an si notre pays respectait son objectif de neutralité carbone. Nous vivons de fait à découvert maintenant, en oblitérant un peu plus les possibilités celui de ceux qui viendront après nous.

Le CESE, avec le Haut Conseil pour le Climat, ne peut que réaffirmer la nécessité d'agir vite et efficacement pour :

- renforcer l'obligation de compatibilité de la Stratégie nationale bas carbone vis-à-vis des lois et des autres grands schémas nationaux ;
- augmenter les financements de 20 milliards par an ;
- introduire des études d'impact climatiques dans tous les projets de lois ;
- renforcer le portage de la politique d'adaptation et son articulation avec le volet atténuation ;
- définir une programmation des emplois et compétences.

Nous partageons la nécessité de rappeler clairement la nécessité d'une fiscalité climatique dédiée ; à défaut les financements nécessaires ne pourront venir que des budgets publics, de financements privés ou de mesures réglementaires transférant, de fait, le coût des mesures sur les entreprises, les territoires ou les particuliers tenus d'appliquer ces réglementations.

Cette résolution constitue, pour la politique climat de notre pays, la première pierre d'un échange incontournable entre le Haut conseil pour le climat, le gouvernement, la société civile organisée représentée par le CESE et le Parlement : cette étape importante devra être renouvelée chaque année. Le groupe environnement et nature l'a voté et remercie tant les rapporteurs que la présidente de section pour cet important travail.